

**PHARE : LE PROGRAMME  
DE LUTTE CONTRE LE  
HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE**

# Le programme PHARE

Un programme de prévention du harcèlement qui inscrit l'action dans une stratégie globale d'établissement.

- Chaque établissement scolaire doit avoir un plan de prévention structuré
- Permettre la création d'une communauté protectrice



# DEFINITION DU HARCELEMENT



**Lorsqu'un enfant/élève est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle alors d'harcèlement.**

- **La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre **un ou plusieurs élèves (intimidateurs)** et **une ou plusieurs victimes**.
- **La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent **régulièrement** durant une **longue période**.
- **L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.
- **Cyberviolence** : les réseaux électroniques peuvent intervenir
- Un conflit, une dispute, une insulte ponctuelle : tout n'est pas harcèlement
- Ne jamais minimiser



## Article 1<sup>er</sup>. Création du délit de harcèlement scolaire

*Abrogation de l'article 5 de loi du  
26 juillet 2019*



- Art. L. 111-6. - Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement **ou en marge de la vie scolaire** ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.
- Ces faits peuvent être constitutifs du **délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.**

# UNE INSCRIPTION DANS LA LOI

Si chaque adulte de l'établissement peut être saisi, par un élève, d'une situation de harcèlement, les membres de l'équipe ci-dessous sont plus particulièrement des référents sur ce sujet et prendront ensuite le relais. Ils peuvent être sollicités directement également.

- Mme CORONA, CPE et co-référent harcèlement du lycée
- M. BERDEGAY, CPE et co-référent harcèlement du lycée
- Mme GORGE, AESH
- Manuella MACHADO, assistante d'éducation
- Clara PRECETTI, assistante d'éducation
- Mme BENSLIMENE, Infirmière
- Mme GIRAULT, Assistante sociale en faveur des élèves



# L'ÉQUIPE RESSOURCE

# Une approche qui relève d'une révolution culturelle



## Nouvelle manière d'agir ensemble

### Nouveaux gestes professionnels ( programme PHARE et MPP)

#### Co-éducation : des adultes protecteurs : nous parlons !

- **Postulat n°1 : les élèves sont des enfants, ils peuvent changer !**
- **Postulat n°2 : Nos élèves sont des adolescents : ils ne disent pas tous, changent, avoir des comportements étonnants en groupe qui ne correspondent pas aux valeurs et à l'éducation que vous leur avez données**
- **Postulat n°3 : les adolescents ne veulent pas déchoir vis-à-vis de leurs parents et des adultes du lycée. Ils peuvent avoir honte.**



- Renforcer l'équipe de personnes formées « équipe ressource »
- Appliquer un protocole d'alerte formalisé (voir article dédié sur le site)
- Définir le projet de formation
- Former une équipe d'élèves-ambassadeurs
- Mettre en place un atelier de sensibilisation des familles
- Organiser des temps de formation : d'information pour les élèves

## A QUOI S'ENGAGE LE LYCEE?



1. DETECTION  
signalement d'une  
situation



La personne qui reçoit l'info. fait un résumé écrit pour le chef d'établissement et le coordonnateur

Partage d'informations avec son équipe

Entretien avec l'élève présumé victime

Entretien avec la cible présumée

Recueil de la parole

Caractérisation des faits

Climat sécurisant

ou trois lignes

**Mise en place de mesures de protection**

Identification d'un adulte référent

Information à l'ensemble des personnels (vigilance)

Mobilisation de camarades proches

Entretien avec les parents de l'élève victime

Infos : mesures prises et traitement en cours → protection

Associés au traitement (pas d'initiative des parents!)

Sollicitation du 3018 si cyberharcèlement



## 2. PRISE EN CHARGE

Traitement de la situation

*Chef d'établissement ou coordonnateur garant du suivi de actions entreprises jusqu'à la résolution définitive de la situation.*

## EN CAS DE HARCELEMENT → protocole national

témoins

- Reçus séparément
- Dimension éducative: rassurer les élèves

auteurs

- Séparément
- Informé: actes de harcèlement signalés sans précision → donner sa version des faits
- Recherche prise de conscience des faits reprochés et conséquences sur la victime
- Exiger la cessation immédiate du harcèlement après avoir rappelé les conséquences disciplinaires et pénales
- Expliquer attitude attendue de leur part pour les responsabiliser
- Parents seront informés

Les parents  
de l'auteur

- **Inform**
- **Conséquences / victimes**
- **Sanctions / auteurs**
- **Mesures de réparation et mesures d'accompagnement**

Les parents  
des témoins

- **Accueil et dialogue**
- **Rôle protecteur de l'établissement et mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle**

## Information/coordination

l'équipe pédagogique  
et l'équipe ressource

L'équipe pédagogique  
et éducative

le référent  
départemental

## Suivi régulier

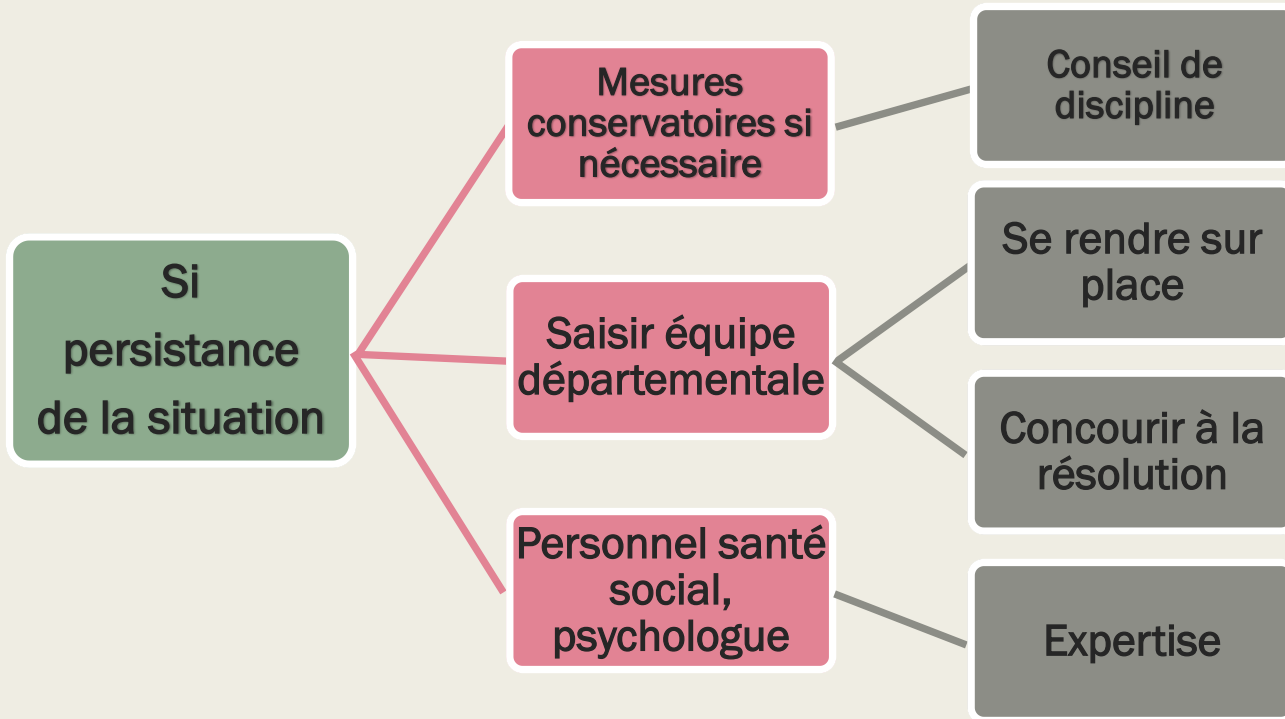
Élève victime

La famille de la  
cible

Veille régulière

*Le chef s'informe régulièrement sur le comportement des auteurs*

*Le chef ouvre obligatoirement une procédure de sanction disciplinaire (décret 16/08/23)*



## **Situations graves**

→ Le chef d'établissement informe le procureur (art.40) afin de porter les éléments à la connaissance du parquet

## Académie

- Saisir un fait établissement niveau 2
- Contact référent si besoin ou si la situation est « portée » par lui

## Parquet

- Article 40 code de procédure pénale
- Si situation grave

## CRIP

- Rédaction IP
- Si carences éducatives, risque pour les conditions de développement de l'enfant





**3. ACTION**  
**Agir auprès des élèves  
et des personnels**



# ACTIONS auprès des élèves et du personnel

Information régulière de tous les adultes de l'évolution de la situation

Intervention en classe sur la situation et la prise en charge par les adultes

Rappel des canaux de signalement et adultes de confiance dans l'école

Rappel du plan de prévention

Point d'information dans les instances de l'établissement

Si nécessaire, intervention du référent police / gendarme

## Journalisation des faits par le chef d'établissement

- Traçabilité
- Suivi des situations jusqu'à résolution

## Pour toute situation

- Réponse adaptée
- Protection des victimes
- Suivi dans le temps
- Sanction des auteurs

Accueil élève victime et mise en place des mesures de protection

Information aux parents de l'élève victime

Début de la journalisation de faits

En cas de situation de violences répétées:

Traiter rapidement (entretiens, ouverture de sanctions disciplinaires ..)

Remonter la situation dans faits établissement

Accompagnement durable des élèves victimes

Action spécifique dans les classes concernées ou école

Continuer la journalisation des faits jusqu'à la résolution

Assurer le suivi dans le temps

À VOTRE ÉCOUTE

---

**3018**

Élèves, parents,  
professionnels, un numéro  
vert et une application mobile  
pour tout renseignement ou  
signalement. Numéro gratuit,  
anonyme et confidentiel  
disponible 7j/7, de 9h00 à  
23h00.

---

<https://eduscol.education.fr/974/la-lutte-contre-le-harcelement-entre-eleves>